TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS DE LA MECSS

Adapter la réversion aux évolutions d'une société en mutation : les propositions et les orientations de la Mecss du Sénat pour une réforme à coût nul, respectueuse des contraintes de financement actuelles et futures de notre système social

1. Simplifier la gestion des pensions de réversion et l'exercice des droits des assurés

- Apprécier les ressources des conjoints survivants sur la base des données en possession des services fiscaux
- Permettre la révision de la pension de réversion même après soixante ans, afin de traiter le cas des assurés sociaux pénalisés par le droit existant lorsqu'ils subissent une baisse brutale de revenu

2. Dégager des marges de manœuvre financières

- Rétablir une condition d'âge minimale de **cinquante ans** pour l'ouverture des droits dans le régime général et les régimes alignés
- Rétablir **une condition de durée minimum de mariage**, en transposant dans le régime général et les régimes alignés les dispositions applicables à la fonction publique
- Proratiser le montant de la réversion des divorcés non remariés, en rapportant la durée du mariage à la durée de la carrière professionnelle du conjoint décédé
- Poser la question, dans la fonction publique et les régimes spéciaux, de l'introduction d'un plafond pour la réversion des traitements les plus élevés, en contrepartie d'un relèvement des basses pensions
- Envisager de faire varier le taux de la réversion à l'intérieur d'une fourchette, en fonction des revenus du conjoint survivant

3. Introduire des mesures nouvelles plus favorables aux conjoints survivants

- Porter de 54 % à 60 % le taux de la réversion du régime général et des régimes alignés
- Créer, en faveur des jeunes veufs ou veuves ayant au moins deux enfants à charge, une allocation spécifique cumulable avec les prestations familiales
- Revenir sur la suppression programmée de l'assurance veuvage pour les veuves du régime général et des régimes alignés ayant au plus un enfant à charge
- Etendre aux **personnes pacsées** depuis plus de cinq ans le bénéfice des pensions de réversion ; poser la question de cette extension aux personnes vivant en union libre et ayant des enfants communs à charge
- Autoriser le cumul intégral d'un emploi et d'une pension de réversion afin de favoriser l'activité professionnelle des conjoints survivants

4. Recourir à d'autres moyens que les pensions de réversion pour améliorer les revenus des veuves et des veufs

- Etudier la mise en œuvre, à titre subsidiaire, du modèle allemand de partage facultatif des droits à la retraite dans le couple (« le **splitting** »)
 - Ouvrir un débat sur l'incitation à la prévoyance pour faire face aux accidents de la vie

29 mai 2007



MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

QUELQUES CHIFFRES SUR LA RÉVERSION

Titulaires d'une pension de réversion :

3,75 millions de personnes, soit plus du quart des retraités et environ 6 % de la population française

92 % des bénéficiaires sont des femmes (3,45 millions de femmes, 304 000 hommes)

environ 1 million de personnes (essentiellement des femmes) ne perçoivent qu'une pension de réversion et n'ont aucun droit propre en matière de retraite

Montant des dépenses de réversion (en 2005) :

17,7 milliards d'euros dont 7,7 milliards pour le régime général, 3,3 milliards pour les fonctionnaires de l'Etat, 2,4 milliards pour les régimes agricoles

8 milliards d'euros pour les régimes complémentaires Agirc et Arrco

au total, les charges de réversion représentent près de 12 % du total des charges de l'assurance vieillesse

523 euros : pension de réversion de base mensuelle moyenne

680 euros : pension de réversion de base mensuelle moyenne pour les veuves ne bénéficiant d'aucun autre droit à la retraite

50~% : la retraite de droit direct des femmes est en moyenne égale à la moitié de celle des hommes ; les pensions de réversion permettent de réduire cet écart en le portant à 38~%

Perspectives d'évolution

• Modification des formes de conjugalité :

- baisse du nombre des mariages, de 450 000 par an au début des années 70 à 250 000 à 300 000 aujourd'hui
- augmentation du nombre des divorces, de 12 % en 1970 à 45 % des mariages aujourd'hui
- environ 60 000 Pacs par an et 230 000 depuis 1999 (nets des Pacs dissous)
- environ 2,7 millions de couples cohabitants non mariés
- hausse du nombre des célibataires : 7 % des femmes nées en 1930, près de 30 % des femmes nées vers 1970

• Taux d'activité féminin :

- globalement en hausse depuis les années 70 : de 58 % en 1975 à 81 % en 2004
- mais stagnation du nombre d'heures travaillées au cours de la vie active (temps partiel, congé parental, éducation des enfants...)

ÉLÉMENTS DE COMPARAISON ENTRE

Régime général Régimes complémentaires et alignés 55 ans avant la réforme de 2003 Arrco: 55 ans Agirc: 60 ans Condition d'âge aucune à partir de 2011 sauf cas particuliers (invalidité, enfants mineurs) aucune depuis la réforme de 2003 Condition de durée du mariage pas de réversion en cas de remariage Condition liée au aucune statut marital du conjoint ou de l'ex-conjoint partage temporaire de la réversion partage définitif de la réversion au Coexistence au prorata de la durée des mariages prorata de la durée des mariages conjoint/ex-conjoint plafond de ressources aucune Condition de (2080 Smic horaire ou 3328 Smic horaire si le bénéficiaire vit en ressources couple) 54 % 60 % Taux de la réversion minimum: 258,58 euros par mois Plafonnement de la plafonnée au seuil d'éligibilité aucun pension de réversion Majoration pour réversibilité des majorations des majoration de 10 % si au moins 3 enfant enfants ouvrant droits majoration forfaitaire pour chaque pension de réversion pour les orphelins de père <u>et</u> de mère enfant à charge (87,76 euros en Régime spécifique pour les orphelins pas de pension d'orphelin

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES

Fonctionnaires	Régimes spéciaux
et assimilés	(cas général)
aucune	aucune pour les veuves
	60 ans pour les veufs dans la plupart des régimes
2 ans avant la cessation d'activité	2 ans avant la cessation d'activité
aucune si au moins un enfant issu du mariage	aucune si au moins un enfant issu du mariage
Réversion suspendue en cas de remariage ou de concubinage du conjoint ou de l'ex-conjoint	Réversion suspendue en cas de remariage ou de concubinage du conjoint ou de l'ex-conjoint
partage <u>définitif</u> de la réversion au prorata de la durée des mariages	partage temporaire (ou définitif dans certains régimes) de la réversion au prorata de la durée des mariages
aucune	aucune
50 %	entre 50 et 54 %
si nécessaire, versement d'un complément pour atteindre le minimum vieillesse	mécanismes pour assurer une allocation minimum
aucun	aucun
moitié de la majoration pour enfants accordée si au moins 3 enfants	totalité ou moitié de la majoration pour enfant accordée si au moins 3 enfants
pension temporaire d'orphelin (10 % par enfant s'ajoutant à la pension de réversion)	pension temporaire d'orphelin (10 % par enfant s'ajoutant à la pension de réversion)
pension de réversion d'orphelin pour les orphelins de père <u>et</u> de mère	pension de réversion d'orphelin pour les orphelins de père <u>et</u> de mère